



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**

13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2025/SMPRR-CS-329

Objet : décision modificative (DM) n°1 du budget annexe 2025 – Ajustements liés à la mission de sous-traitance pour la Région Réunion (transport de deux VMD)

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 04 décembre 2025 à 10h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 novembre. En présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 1

Absents : 6

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs aux règles d'équilibre budgétaire ;
- **l'instruction comptable M4**, applicable au budget annexe du SMPRR ;
- les statuts du SMPRR ;
- Le budget annexe 2025 adopté par délibération n°2024/SMPRR-CS-XXX ;
- la demande de la Région Réunion relative à la mise à disposition de deux ponts de secours de type VMD ;
- la mission confiée au SMPRR en qualité de sous-traitant pour le transport maritime de ces ouvrages.

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses prestations pour tiers autorisées au budget annexe, le SMPRR a été sollicité par la Région Réunion pour assurer :

- la prise en charge logistique,
- la manutention,
- et le transport maritime de deux ponts de secours métalliques (VMD).

Ces ouvrages doivent être mobilisés en urgence pour l'ouvrage de la RN102 à Saint-Denis. Cette opération génère des coûts importants, principalement liés à :

- l'affrètement maritime,
- la logistique portuaire,
- les opérations d'arrimage et de manutention,
- la mobilisation renforcée des équipes techniques du SMPRR.

Afin d'assurer la sincérité budgétaire du budget annexe et de respecter les règles d'équilibre prévues à l'article L. 1612-1 du CGCT, il convient d'adopter une décision modificative n°1 permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

Les réajustements nécessaires sont les suivants :

- 190 000 € en 67 – Charges exceptionnelles
(réduction des crédits devenus sans objet ou surestimés)
- + 150 000 € en 011 – Charges à caractère général
(frais de transport maritime, manutention, affrètement, opérations logistiques)
- + 40 000 € en 012 – Charges de personnel
(heures supplémentaires, astreintes, renforts opérationnels requis par l'opération)

Cette DM est rendue nécessaire pour permettre l'exécution correcte du marché de sous-traitance conclu avec la Région et pour garantir la continuité des services techniques.

DÉLIBÈRE :

Article 1 – Adoption de la décision modificative n°1

Le Comité syndical adopte la décision modificative n°1 du budget annexe 2025, ventilée de la manière suivante :

- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : – 190 000 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 150 000 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel : + 40 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est maintenu conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

Article 2 – Exécution de l'opération

Les crédits inscrits permettront la réalisation de l'opération de transport maritime de deux VMD depuis la Métropole, dans le cadre du partenariat opérationnel avec la Région Réunion.

Article 3 – Autorisation

Le Comité syndical autorise le Président du SMPRR à :

- exécuter la présente décision modificative,
- passer toute commande ou acte afférent à l'opération,
- signer les pièces comptables,
- procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la gestion du budget annexe.

Article 4 – Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à **Sainte-Clotilde**, le 04 décembre 2025.


Le Président
Jacques TECHER